AR Prefecture

006-210600110-20220811-220811-AR Reçu le 12/08/2022 Publié le 12/08/2022





VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL AUTORISANT LA STE FEU D'ARTIFICE UNIC A PROCEDER AU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE LE SAMEDI 10 SEPTEMBRE 2022 SUR L'EPI EST DE LA PLAGE DE LA PETITE AFRIQUE

N°: 220811

DATE D'AFFICHAGE: 1 1 AOUT 2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté municipal n°210510 du 07 mai 2021 modifié, concernant la concession des plages naturelles et artificielles de la commune, règlement de police, de sécurité et d'exploitation,

Vu la demande du service animations de la commune de Beaulieu-sur-Mer, en date du 29 juillet 2022, relative à l'organisation d'un feu d'artifice qui aura lieu le samedi 10 septembre 2022 tiré à partir de l'épi Est de la plage de Petite Afrique de la commune de Beaulieu-sur-Mer entre 22 et 23 heures, par la Sté FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, allée Abbé Pierre – 26750 Saint Paul les Romans, représenté par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62,

Vu la demande adressée à la Préfecture des Alpes-Maritimes, Cabinet du Préfet, Direction de la Sécurité, Bureau des polices administratives, Pôle armes et explosifs le 1^{er} août 2022,

Considérant qu'il convient, au vu de la demande susvisée, de prendre des mesures de sécurité sur le site de tir du feu d'artifice, pour permettre le bon déroulement de l'évènement.

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: La Sté FEU D'ARTIFICE UNIC, sise 300, allée Abbé Pierre – 26750 Saint Paul les Romans, représenté par M. Alexandre GONIN, 06.22.38.32.62, est autorisée à occuper une partie de la plage de la Petite Afrique et à tirer un feu d'artifice de catégorie K4, le samedi 10 septembre 2022 entre 22 et 23 heures.

210600110-20220811-220811-AR le 12/08/2022

cu le 12/08/2022 ublié le 12/08/2022

<u>Article 2: Pour permettre le ben</u> déroulement de l'évènement et afin d'assurer la sécurité générale du public une zone de sécurité terrestre sera délimitée (voir plan joint). Pendant la durée de l'évènement, toute occupation de cette zone sera interdite à tout public et réservée uniquement au personnel et véhicules de la Sté FEU D'ARTIICE UNIC.

Article 3: Durant tout l'évènement, le bénéficiaire:

- Prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité du public, et la préservation du domaine public maritime,
- Mettre en place la signalisation nécessaire et réglementaire,
- Se conformera à toutes les autres obligations réglementaires en vigueur et obtenir toutes les autorisations nécessaires à ce titre,
- Limitera strictement l'occupation au besoin de la manifestation et libérera complétement les lieux dès la fin de celle-ci après avoir procédé au nettoyage des parties utilisées,
- Contractera toutes les assurances (biens et personnes) susceptibles d'être mises en œuvre en cas de sinistre et à renoncer à tout recours contre l'Etat et la commune,
- Veillera à ce qu'aucune publicité commerciale ne soit installée sur le domaine public maritime.

Article 4: Tout recours contre le présent arrêté ne pourra être exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs à NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant le groupement de gendarmerie des Alpes-Maritimes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Beaulieu-sur-Mer, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

e Maire, Roger ROUX 1 1 AOUT 2022

Jates de Votre Clef, Le Plus Bel Tenbroit Du Monde.

BEAULIEU SUR MER-10-09-22

